

**Commission économique pour l'Europe**Comité directeur des capacités
et des normes commerciales**Groupe de travail des politiques de coopération
en matière de réglementation et de normalisation****Vingt-septième session**

Genève 28-30 novembre 2017

Point 9 a) de l'ordre du jour provisoire

**Informations actualisées communiquées par le Groupe
consultatif de la surveillance des marchés****Rapport du Groupe consultatif de la surveillance
des marchés sur ses activités et sur ses réunions***Mandat*

Le Groupe de travail a adopté le rapport du Groupe consultatif de la surveillance des marchés (Groupe MARS) avec les modifications aux paragraphes 16 et 18 qu'il avait approuvées et a demandé au Groupe consultatif de lui rendre compte des faits nouveaux à sa vingt-septième session.

Résumé

Le présent document contient le rapport de la réunion annuelle du Groupe MARS, tenue à Stockholm (Suède) les 11 et 12 septembre 2017, qui est soumis pour adoption au Groupe de travail.

Décision proposée

« Le Groupe de travail adopte le rapport du Groupe consultatif de la surveillance des marchés, qui lui demande de solliciter auprès du Comité exécutif de la CEE une nouvelle prorogation de son mandat.

Le Groupe de travail adopte également le plan de travail du Groupe consultatif, tel que présenté en détail dans le document.

Le Groupe de travail charge le secrétariat de continuer à lui présenter chaque année un rapport sur ses activités. »



I. Introduction

1. La quinzième réunion du Groupe consultatif de la surveillance des marchés (Groupe MARS) a été organisée conjointement par le secrétariat du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation de la CEE, le bureau du Groupe consultatif, le Conseil national suédois du commerce et le Bureau suédois d'accréditation et d'évaluation de la conformité. Le Conseil national suédois du commerce a bien voulu accueillir la réunion à Stockholm (Suède).
2. Ont assisté à la réunion 21 experts de six pays membres de la CEE ainsi que des experts invités à titre individuel.
3. L'ordre du jour ainsi que les exposés présentés au cours de la réunion peuvent être consultés à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/index.php?id=46030#/>.
4. Le Directeur général adjoint du Conseil national suédois du commerce et le Directeur adjoint du Ministère suédois des affaires étrangères ont ouvert la réunion en parlant de la nécessité pour les autorités de surveillance des marchés de disposer de moyens suffisants, et donc de la nécessité d'intensifier les travaux d'analyse ainsi que les activités de renforcement des capacités.
5. La Présidente du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation de la CEE a souhaité la bienvenue aux participants à la réunion en rappelant les difficultés auxquelles les autorités de surveillance des marchés faisaient face aujourd'hui. La Présidente du Groupe MARS a présenté l'ordre du jour de la réunion et a souligné l'importance du rôle joué par ce groupe concernant la promotion de la coopération entre les autorités de surveillance des marchés ainsi qu'entre celles-ci et les acteurs économiques, et la nécessité constante pour ces autorités de recevoir des orientations relatives aux activités opérationnelles.
6. La Secrétaire du Groupe de travail a décrit les activités du Groupe MARS en les replaçant dans le cadre institutionnel de la CEE et dans le contexte des priorités actuelles. Elle a également présenté l'ordre du jour de la prochaine réunion du Groupe de travail, qui se tiendrait à Genève du 28 au 30 novembre, et a invité les participants à y assister et à proposer des thèmes de discussion et les noms d'intervenants possibles.

II. Faits nouveaux

7. La Conseillère principale et Coordinatrice de la surveillance du marché national auprès du Bureau suédois d'accréditation et d'évaluation de la conformité (Swedac) a présenté le « Nouveau paquet relatif aux marchandises ». Elle a expliqué que la Commission européenne mettait la dernière main à son projet de révision du « Paquet relatif aux marchandises » de 2008¹. Elle a placé cette nouvelle initiative dans le cadre de la stratégie de marché unique de la Commission, en mettant l'accent sur les activités menées dans le domaine de la surveillance des marchés, dont une conférence des parties prenantes, des consultations publiques et des évaluations des Règlements n^{os} 764/2008 et 765/2008.
8. Il ressortait de ces activités que l'accroissement du nombre de produits non conformes sur les marchés de l'UE résultait aussi bien de facteurs externes (augmentation du nombre des ventes en ligne, complexité des produits et importations en provenance de pays tiers) que de facteurs endogènes. Le contenu de l'initiative proposée n'était toujours pas connu en détail, mais elle aurait pour but de résoudre les problèmes qui avaient été recensés (aider les opérateurs économiques à respecter les normes ; améliorer la transparence en matière de respect des normes ; renforcer les mesures de dissuasion ; réduire la fragmentation de la surveillance des marchés au sein de l'Union européenne et

¹ Le Paquet relatif aux marchandises de 2008 comprenait les Règlements n^{os} 764/2008 et 765/2008 et la Décision n^o 768/2008 de l'Union européenne.

des contrôles à ses frontières extérieures ; utiliser plus efficacement les ressources disponibles).

9. Les participants ont fait remarquer qu'après la publication du « Nouveau paquet relatif aux marchandises », il faudrait peut-être que le Groupe MARS revoie la publication de la CEE consacrée à la terminologie employée dans le domaine de la surveillance des marchés.

10. Le Conseiller juridique du Conseil national suédois du commerce a complété l'exposé de l'intervenante précédente en présentant un aperçu des propositions de la Commission européenne pour la réforme du Règlement n° 764 sur la reconnaissance mutuelle. Le document n'était pas encore disponible sous sa forme définitive. La proposition devrait répondre aux préoccupations des parties prenantes en précisant le champ d'application du Règlement, en améliorant la transparence des décisions administratives refusant l'accès aux marchés, en introduisant une procédure d'appel accélérée et en rendant possible l'autodéclaration de conformité.

11. La révision législative proposée s'accompagnerait d'un Plan d'action à l'échelle de l'UE visant à faire mieux connaître la reconnaissance mutuelle, à offrir des outils permettant aux entreprises et aux administrations nationales de mieux comprendre le principe de reconnaissance mutuelle et son fonctionnement, à bâtir des relations de confiance entre les différents États membres et à mettre en place des mécanismes de coopération entre les différentes administrations nationales concernées.

12. La Conseillère principale et Coordonnatrice de la surveillance du marché national du Swedac a présenté son organisation, qui, en Suède, était l'autorité publique responsable de l'évaluation de la conformité, de l'accréditation, des organismes notifiés, de la métrologie légale et de la coordination de la surveillance des marchés. Elle a exposé les priorités actuelles de la surveillance du marché national, notamment l'examen des pouvoirs des autorités de surveillance des marchés, la mise au point de pratiques optimales de surveillance des marchés pour les produits vendus en ligne et le commerce des produits de seconde main dans le cadre de l'économie circulaire ; l'amélioration de la communication d'informations et de l'évaluation ; et l'examen de la coopération entre les services douaniers et les autorités de surveillance des marchés.

13. Le Vice-Président du Groupe de travail et premier Président adjoint de l'Office tchèque des normes, de la métrologie et des essais (UNMZ) a présenté les modifications apportées récemment à la législation de la République tchèque pour mettre en œuvre le nouveau cadre législatif de l'UE. La République tchèque avait adopté une nouvelle législation d'ensemble qui prévoyait la transposition des directives provenant du nouveau cadre législatif ainsi que l'adaptation des règlements de l'Union européenne, qui étaient directement applicables. La loi contenait quatre chapitres consacrés aux questions suivantes : les dispositions relatives à la mise sur le marché des produits ; les dispositions spéciales applicables à certains produits ; la surveillance des marchés et les sanctions applicables en cas d'infractions administratives.

14. Le coordonnateur de l'Initiative relative à un modèle général de surveillance des marchés a rappelé au Groupe de travail que le Modèle général de surveillance des marchés était développé depuis 2007 et avait été utilisé par des experts et par des autorités pour concevoir leurs programmes de surveillance et planifier des mesures dans ce domaine. Il a ensuite présenté une procédure du Modèle général qui donnait aux autorités de surveillance des marchés des orientations quant au nombre d'échantillons à prélever dans le cadre d'une action de surveillance relevant de l'anticipation dans le cas où les règlements techniques n'offraient aucune indication à ce sujet. Les autorités de surveillance des marchés ont fait observer qu'elles ne pouvaient pas suivre une approche stochastique faute de fonds suffisants et devaient donc s'en remettre à une approche fondée sur les risques pour les inspections et les tests. La représentante de Tukes Finlande a dit que, pour leur part, les autorités finlandaises avaient élaboré une procédure d'échantillonnage « de faible niveau » qui comprenait des prescriptions relatives à la quantité d'échantillons à prélever sur le marché et à envoyer aux centres d'essai.

15. Une professeure de l'Université de Matej Bel en Slovaquie a parlé de l'enseignement de la normalisation. Cette discipline était très importante en raison de la nécessité évidente de former les personnels des systèmes de normalisation de demain. L'approche pédagogique devait être pluridisciplinaire car les étudiants devaient avoir des connaissances dans plusieurs domaines, dont l'économie, le commerce, le droit et les sciences politiques ainsi qu'une formation technique.

16. Tous les étudiants n'avaient pas besoin d'atteindre le même niveau de spécialisation : certains devraient avoir des connaissances sur les normes, même s'ils n'auraient pas à en élaborer eux-mêmes, alors que d'autres devraient acquérir des connaissances plus approfondies. Il était également important de nouer des collaborations avec des organismes de normalisation et de gestion de la qualité qui pouvaient par exemple proposer des stages ou organiser des présentations.

17. L'intervenante répondrait aux questions que lui adresseraient les participants au sujet des possibilités de plates-formes d'enseignement à distance et de l'importance des normes pour l'égalité des sexes comme sujet de cours. La Présidente du Groupe MARS a dit que la Serbie dispensait une formation en ligne pour soutenir les réformes de l'administration publique en matière de professionnalisation, et veiller à l'application et au développement des normes et procédures établies dans les processus impliquant la gestion des ressources humaines ; elle a engagé les participants à consulter le site Web <http://suk.gov.rs/en/home/index.dot>.

18. Il y a eu un débat sur l'importance de la recherche pour les questions relatives à la normalisation. Le secrétariat de la CEE a invité les participants à soumettre à l'« International Journal of Standardization » des articles décrivant leur expérience des projets de surveillance des marchés ou d'autres questions pertinentes.

III. Surveillance des marchés : expériences aux niveaux national et régional

19. Le Directeur général du Swedac et futur président (à partir de 2018) de European Accreditation (EA) a ouvert la deuxième journée de la réunion par une réflexion sur les difficultés que constituaient pour les infrastructures qualité certaines tendances actuelles, notamment l'automatisation et la numérisation croissantes de la production. Il a invité les participants à consulter la stratégie de EA pour la période 2017-2025 (à consulter à l'adresse : <http://www.european-accreditation.org/brochure/ea-strategy-2025-full-document-v2>), en particulier la partie concernant le renforcement de la coopération avec les parties prenantes et les autres parties intéressées et la participation accrue aux activités de réglementation.

20. Le Directeur chargé du projet de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement et de l'Association européenne de libre-échange (AELE) sur l'infrastructure qualité dans les Balkans occidentaux a expliqué que ce projet avait pour but de renforcer l'intégration économique avec l'UE/AELE et de poursuivre le développement d'une économie de marché dans la région. Le projet visait plus précisément la pleine mise en œuvre de la législation de l'UE relative aux produits de construction et à l'équipement électrique et/ou électronique. Les activités suivantes étaient prévues dans le cadre du projet : ateliers et forums régionaux ; activités de formation « sur le tas » ; et mise en place d'un système régional d'échange d'informations sur les produits dangereux qui serait probablement hébergé par le secrétariat de l'Accord de libre-échange d'Europe centrale (ALEEC).

21. La Directrice de l'Office finlandais de la sécurité et des produits chimiques (Tukes) a présenté son organisation, qui était responsable de la surveillance des produits pour plusieurs ministères en vertu de différentes dispositions, ainsi que de la coopération nationale et internationale en la matière. Elle a ensuite présenté le guide interne de Tukes pour la surveillance du marché des produits vendus en ligne.

22. L'intervenante a expliqué que si l'opérateur économique vendant des produits en ligne se trouvait sur le territoire finlandais et relevait du champ de compétence de Tukes, les procédures de surveillance des marchés normales s'appliquaient. Les opérateurs devaient se conformer à la législation finlandaise dès lors que leur site proposait des produits aux consommateurs finlandais, et les produits étaient considérés comme étant destinés au marché finlandais dès lors que le site était en finnois. Si l'opérateur économique se trouvait hors de Finlande, les pouvoirs de Tukes se limitaient à la notification de l'opérateur économique (« demande d'éclaircissements ») et à la coopération (en informant les autorités de surveillance des marchés de l'État membre concerné). Tukes ne pouvait cependant prendre aucune décision administrative et ne pouvait qu'informer les consommateurs sur les risques (<http://marek.tukes.fi/>) et, si nécessaire, assurer un suivi grâce aux notifications du système d'alerte rapide SGC/ICSMS. La principale activité de Tukes restait l'organisation de campagnes de sensibilisation pour donner aux consommateurs des conseils pratiques sur les achats en ligne ainsi que sur la manière d'identifier les fournisseurs responsables et les produits fiables.

23. La Directrice de Tukes a conclu en évoquant les nouveaux enjeux pour les autorités de surveillance des marchés qu'étaient la numérisation ; les nouvelles technologies (par exemple impression en 3D et produits fabriqués sur demande) ; les nouveaux produits et substances ; les nouvelles tendances (économie circulaire, économie du partage, drones de livraison, Internet des objets, nanotechnologies) ; les nouvelles méthodes de commercialisation (commerce électronique, sous-traitance, centre de traitement des commandes, groupes Facebook fermés) ; les nouveaux utilisateurs (produits jusqu'alors réservés aux professionnels devenus des produits de consommation, produits destinés aux adultes devenus des produits pour enfants, utilisateurs des dispositifs et matériels de plus en plus jeunes) et les comportements à risque.

24. Tous les participants connaissaient ces enjeux et sont convenus qu'ils pouvaient constituer des thèmes intéressants pour les futurs débats qui se dérouleraient au sein du Groupe MARS et du Groupe de travail de la CEE.

25. L'analyste du Swedac a présenté les conclusions du premier projet de surveillance des marchés réalisé au niveau européen dans le domaine des instruments de mesure. Le projet, auquel avaient participé 12 États membres, portait sur les compteurs électriques et les compteurs de chaleur.

26. Sur la base d'un protocole commun et conformément aux règlements, directives et normes harmonisés pertinents, un total de 22 compteurs électriques avaient été testés, dont 9 étaient non conformes, et sur les 18 compteurs de chaleur mis à l'essai, 11 étaient non conformes. Certains produits avaient été retirés du marché, tandis que d'autres avaient pu être mis en conformité par les fabricants. Ce projet avait montré qu'une coopération structurée, en particulier en ce qui concerne le choix du laboratoire, pouvait permettre de réaliser des économies importantes.

27. Le coordonnateur du Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation du Groupe de travail a présenté les supports didactiques destinés à la formation de formateurs sur la surveillance des marchés. Les participants ont été invités à faire part de leurs observations sur les matériels présentés et ont demandé des informations supplémentaires sur le profil des formateurs. Un débat a eu lieu sur les perspectives de l'enseignement relatif à la surveillance des marchés.

28. Les participants ont ensuite examiné le programme de la prochaine réunion plénière du Groupe de travail, qui se déroulerait du 28 au 30 novembre à Genève. L'ordre du jour annoté et les autres projets de documents établis pour la session peuvent être consultés à l'adresse : <http://www.unece.org/index.php?id=42913#/>.

29. Le secrétariat a présenté un projet de recommandation sur les « Normes et règlements à l'appui du développement durable », qui encourageait les États membres à adopter une approche fondée sur les risques concernant les systèmes de réglementation afin de contribuer à la réalisation du Programme de développement des Nations Unies pour 2030. Il a incité les participants à formuler des observations sur le projet.

30. Le secrétariat a également présenté une proposition visant à axer les activités du Groupe de travail sur le développement durable, à changer le nom du Groupe de travail et à réorganiser ses activités autour des thèmes de la normalisation, de la coopération en matière de réglementation et des infrastructures qualité. Les participants ont été invités à formuler des observations sur cette proposition.

IV. Conclusions

31. La Présidente du Groupe MARS a résumé les conclusions de la réunion et présenté les mesures à prendre comme suit :

- a) Entamer le processus de révision de la terminologie employée dans le domaine de la surveillance des marchés ;
- b) Élaborer de nouvelles directives sur les problèmes que le commerce électronique pose aux autorités de surveillance des marchés ;
- c) Renforcer la coopération avec les établissements d'enseignement et avec le groupe STARTed et le Groupe d'expert de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation du Groupe de travail ;
- d) Étudier la possibilité de dispenser une formation en ligne aux opérateurs économiques ;
- e) Continuer d'établir des contacts entre les réseaux mondiaux et régionaux de surveillance des marchés en les encourageant à participer aux activités du Groupe de travail.

32. La Présidente du Groupe de travail a remercié les participants pour le débat de fond animé qui a eu lieu pendant la réunion et a déclaré attendre avec intérêt la session annuelle.
